



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 44

DELIBERATION
n° 2026 - 04 - 12

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le 04 MAI 2026

ID : 085-200023778-20260430-DL2026_04_12-DE

S'LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 30 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 avril, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Yann THOMAS, Thierry BIRON, Sylvie TESSON, Pascal BOURIAU, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPPER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Justine BLOND, Patrick LE MENER, Thomas PERROCHEAU, Nathalie BUCHOU.

Pouvoirs : Dominique BRET à Yann THOMAS / Claude VILLAIN à Sylvie TESSON / Justine BLOND à Thierry BIRON / Patrick LE MENER à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à Antoine GASNET / Nathalie BUCHOU à Marie-Christine RENOU.

Nicole BOULINEAU est désignée secrétaire de séance.

**Constitution de la Commission de Contrôle
Financier**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Les articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux collectivités de créer une Commission de Contrôle Financier (CCF) dans toute commune ou établissement public ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement.

La Commission de Contrôle Financier a pour mission réglementaire de contrôler les conventions financières passées par une collectivité avec une entreprise au titre d'une Délégation de Service Public.

La Commission effectue un contrôle sur place et sur pièces portant sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise.

Ce contrôle doit porter sur :

- les opérations financières entre la collectivité et son contractant,
- l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

La CCF doit établir un rapport écrit annuel comportant les conclusions de son contrôle des comptes détaillés des délégations de service public.

Ce rapport est joint aux comptes de la collectivité.

Dans sa mission, la Commission peut bénéficier de l'assistance d'un prestataire extérieur.

Au-delà des missions réglementaires fixées par le CGCT, la CCF a pour mission facultative d'évaluer les risques financiers liés à la gestion externalisée des services publics du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération hors contrat de délégation.

Cette mission facultative sera réalisée sur saisine du Président de la Communauté d'Agglomération.

La création de la CCF est du ressort du Conseil Communautaire qui en détermine la composition et désigne le Président et le Vice-Président de la Commission.

Monsieur le Président propose les candidatures des Conseillers Communautaires suivants au sein de la Commission de Contrôle Financier :

Titulaires :

- Isabelle DURANTEAU
- Nathalie PONCET
- Thierry FAVREAU
- Yann THOMAS
- Maryse AUGUIN
- Kathia VIEL

Suppléants :

- Sylvie TESSON
- Thomas PERROCHEAU
- Franck CHATELIER
- Marie-Thérèse BONNEAU
- Laurent DURANTEAU
- Patrick GALAMINI

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants et R. 2222-1 à R. 2222-6,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le procès-verbal d'installation des Conseillers Communautaires du 9 avril 2026,

Considérant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement doivent constituer une commission de contrôle financier, Après en avoir délibéré,

Article 1 : CREE la Commission de Contrôle Financier du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour la durée du mandat ;

Article 2 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret des membres de la Commission de Contrôle Financier ;

Article 3 : DESIGNNE à l'unanimité parmi les Conseillers Communautaires les élus suivants au sein de la Commission de Contrôle Financier :

Titulaires :

- Isabelle DURANTEAU
- Nathalie PONCET
- Thierry FAVREAU
- Yann THOMAS
- Maryse AUGUIN
- Kathia VIEL

Suppléants :

- Sylvie TESSON
- Thomas PERROCHEAU
- Franck CHATELIER
- Marie-Thérèse BONNEAU
- Laurent DURANTEAU
- Patrick GALAMINI

Article 4 : DESIGNNE Monsieur le Président en tant que Président de la Commission de Contrôle Financier, et Madame la Vice-Présidente chargée des Finances en tant que Vice-Présidente de la Commission de Contrôle Financier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Nicole BOULINEAU

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 04 MAI 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 04 MAI 2026

Givrand, le 4 mai 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.